

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0062

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 MARS 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 25 mars 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de M. VISOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. KONTE.

EXCUSÉ :

Mme PERUGIEN, M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme ROTOMBE, qui a donné pouvoir à M. VISOVIC. Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. TIENG. Mme VISOVIC, qui a donné pouvoir à M. BEGUE. Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN.

Le point concernant la modification des délégués de la Commune à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville a été retiré de l'ordre du jour en raison de la compétence de la Communauté d'agglomération sur ce sujet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

14) DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION DE L'ABRIBUS SITUÉ AU NIVEAU DU 130 RUE CLAIRE MENIER, CADASTRÉ BA 125, À M. ET MME TARRIDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la proposition de vente de la commune à M. et Mme TARRIDA, en date du 31 août 2019, de l'abribus situé au niveau du 130 rue Claire Menier, cadastré BA 125 pour un montant de 5 000 €

VU l'accord de M. et Mme TARRIDA par courrier en date du 15 septembre 2019,

VU l'avis des Domaines en date du 18 février 2021, confirmant l'estimation de la valeur vénale de l'abribus à 5 000 €,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de l'abribus situé au niveau du 130 rue Claire Menier, cadastré BA 125,

CONSIDÉRANT que ce bien fait partie du domaine public de la commune, il convient de la désaffecter et de la déclasser avant de pouvoir le céder,

CONSIDÉRANT que sa désaffectation est effective depuis sa fermeture par une grille il y a plusieurs années,

CONSIDÉRANT qu'ainsi l'abribus peut être désaffecté pour être incorporé dans le domaine privé de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de céder ledit abribus sans dévaloriser ni surévaluer le prix de vente,

CONSIDÉRANT la volonté de M. et Mme TARRIDA d'intégrer cet abribus à leur propriété actuelle,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Vie commerciale en date du 8 janvier 2021,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 15 mars 2021,

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

CONSTATE la désaffectation de l'abribus situé au niveau du 130 rue Claire Menier cadastré BA 125 depuis sa fermeture par une grille il y a plusieurs années,

DÉCIDE le déclassement de ce bien afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

DÉCIDE la cession de l'abribus situé au niveau du 130 rue Claire Menier cadastré BA 125, à M. et Mme TARRIDA, pour un montant de 5 000 € net vendeur,

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession dudit bien et tout document s'y rapportant,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 01 AVR. 2021